

La difficile donation de l'église d'Erbrée, ou les réticences face à la réforme grégorienne

Parmi les originaux conservés dans les fonds des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine figure une magnifique notice relatant le long combat des moines de Marmoutier pour entrer en possession de l'église d'Erbrée¹. Elle met en lumière la réalité de ces transferts de biens religieux si fréquents en cette période et nous livre, à travers les multiples péripéties, une lecture de cet aspect majeur de la réforme grégorienne à laquelle une interprétation récente accorde une place centrale dans la périodisation même du Moyen Âge².

La notice, 6H34/3, datée de 1104, présente les caractères fréquents à Marmoutier³. Ce n'est pas une pancarte, mais elle reprend une série de textes égrenés dans le temps, sans chronologie, mais en notant soigneusement les témoins, si bien que l'ensemble en est assez long, 28 lignes, et, bien entendu, donne à lire le point de vue des moines⁴. Le don de cette église par son titulaire affronte de multiples et violentes *calumpniae* avant d'aboutir, *in fine*, à un heureux dénouement qui traduit bien les bouleversements apportés au village.

Faut-il rappeler que la conservation de cette pièce est depuis de nombreuses années aux mains expertes de Bruno Isbled avec qui j'ai eu le plaisir de travailler dans le cadre du service éducatif des archives puis en tant que chercheur ? Toujours, j'ai pu bénéficier de ses compétences comme de son dévouement.

« Une seigneurie partagée »

Derrière une formulation des plus classiques relatant le transfert d'une église « aux mains des laïcs », la notice nous offre un luxe de détails qui permet d'appréhender la situation de ces édifices et de comprendre comment les élites religieuses et laïques se partageaient biens et influences dans un milieu paroissial qui prenait forme.

1. Erbrée, département d'Ille-et-Vilaine, arrondissement de Fougères-Vitré.

2. MAZEL, Florian, « La réforme grégorienne, un tournant fondateur (milieu XI^e-début XIII^e siècle) », dans Florian MAZEL (dir.), *Nouvelle histoire du Moyen Âge*, Paris, Seuil, 2021, p. 291-320.

3. « Charte Artem/CMJS n° 2168 », http://www.cn-telma.fr/originaux/charte_2168/

4. La longueur du texte ne permet pas de la publier ici.

Un transfert d'église

Bien avant 1104, date indiquée à la fin du texte, dans le dernier quart du ^x^e siècle, au moment le plus intense de ces opérations, un chanoine de Saint-Martin de Tours, Hervé, fait don de son église d'Erbrée avec le *presbyteragium* et le prêtre qui la dessert, rétribué par ledit Hervé qui ne peut évidemment être présent⁵. Peut-être, ce dernier a-t-il exercé un temps en héritant cette charge de ses prédécesseurs, mais il a préféré un canonicat prestigieux à Tours, ce qui lui suppose un certain rang social et une formation élaborée. Atteint d'une maladie qui le met en péril de mort, il opte pour une entrée *ad succurrendum* à Marmoutier toute proche et offre alors son sanctuaire⁶. Partiellement détenteur de son bien comme souvent, il provoque, sans tarder une *calumpnia*. Trois *milites*, trois frères, Normand, Froger et Adam, accompagnés de leurs fils, revendiquent une « part importante » en tant que « hommes forts et paroissiens de cette église », entendons par là que les branches déjà diversifiées d'un lignage de petite aristocratie villageoise affirment détenir cette église et la contrôler en raison de leur position sociale et de leur pouvoir⁷.

Cette famille modeste se révèle dans les cartulaires : les trois frères descendent d'un Thibaud, lui-même frère d'Eudon dont la descendance n'apparaît qu'à la fin de la notice⁸. Le décompte des personnages cités dépasse les 29 dont 24 liés à cette parenté de façon sûre. Cette possession d'une église paroissiale par un lignage étendu qu'un ancêtre a sans doute construite, n'a rien d'exceptionnel dans la région : non loin, se présente l'exemple de la paroisse de Chasné-sur-Illet, aux mains d'une famille répartie en six branches⁹. Bien plus, le chanoine Hervé se révèle frère des trois *milites* : en effet, un témoin du don à Saint-Serge d'Angers de l'église de Bourgon, proche mais dans le diocèse du Mans, se nomme Hervé, fils de Thébaud, « *Herveus, filius Tetbaldi* »¹⁰.

5. « [...] *Canonicus igitur quidem Beati Martini de Castro-Novo quod Turonus situm est, Herveus nomine, ecclesie prefate Erbreacensis aliquando presbyter fuerat, et de precessorum suorum jure illud habens adhuc ipsam et presbyteragium ejus in manu sua tenebat, atque presbyterum suum sub se in ipsa ecclesia habebat [...]* ». Sauf mention contraire, les passages en latin cités dans les notes proviennent des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6H 34/3.

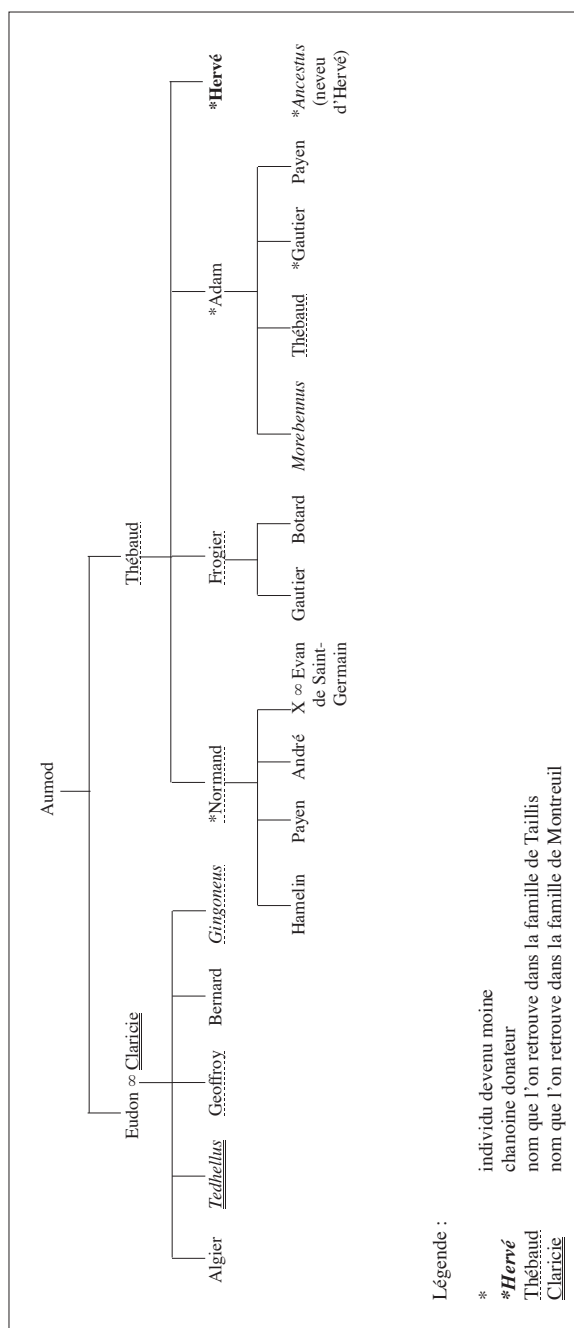
6. « [...] *Tactus itaque Dei nutu gravi infirmitate, atque inde mori expavescens, apud Majus Monasterium nostrum factus est monachus [...]*. »

7. Voir note 18.

8. BRAND'HONNEUR, Michel, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes. Habitat à motte et société chevaleresque (x^e-xii^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001, p. 236-237, 275.

9. CHÉDEVILLE, André et TONNERRE, Noël-Yves, *La Bretagne féodale, x^e-xiii^e siècle*, Rennes, Ouest-France, 1987, p. 248.

10. CHAUVIN, Yves, *Premier et second livres des cartulaires de l'abbaye Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers (x^e et xii^e siècles)*, Angers, Presses universitaires d'Angers, 1997, n° 109 (1056-1065) : la date haute explique que Hervé très jeune n'est pas encore prêtre.



Un espace de marge convoité

La notice demeure très succincte sur la structure paroissiale qui s'élabore. À la fin du Moyen Âge, outre la paroisse d'Erbrée, qui a Mondevert pour trêve, apparaissent celles de Bréal et de La Chapelle-Erbrée ; ce territoire considérable était sans doute plus ou moins lié à l'église d'Erbrée, même si Le Pertre a exercé aussi une influence durant le haut Moyen Âge¹¹. En grande partie occupée par la vaste forêt du Pertre et ses annexes, la région constitue une zone de confins entre Bretagne et Maine qui, fait assez original, est placée sous une sorte de condominium entre les seigneurs de Vitré et Laval¹².

Pour autant, l'endroit n'est pas désert et des lieux de culte apparaissent dès une haute époque si l'on en croit les dédicaces. L'église d'Erbrée a pour patron saint Martin, dominant dans le diocèse de Rennes ; à Bréal, Sainte-Marie s'est révélée une probable chapelle funéraire accompagnée d'une nécropole remontant au VII^e siècle ; La Chapelle-Erbrée, qui émerge tardivement des textes, a pour patron saint Ouen. Enfin, la chapelle de Mondevert, citée à la fin du XI^e siècle, n'est peut-être pas une création du moment mais la reprise d'un ermitage consacré à Marie-Madeleine¹³.

Au tournant des X^e et XI^e siècles, ce territoire s'organise et fait l'objet de multiples implantations monastiques encouragées par les barons de Vitré et de Laval. Marmoutier installe un important prieuré, Sainte-Croix à Vitré (1064-1070 ?-1076) ; ce n'est donc pas par hasard que l'abbaye obtient l'église d'Erbrée et que son prieur, Rivallon fonde avec Guy II de Laval, et en y mettant le prix, un village d'hôtes pour un défrichement à Mondevert (1080-1093). Saint-Serge d'Angers, en accord sans doute avec l'abbaye tourangelles, établit un prieuré à Bréal avec le concours de Guy II de Laval (1082-1092) et obtient dès 1108 la création d'une paroisse¹⁴.

11. COLLETER, Rozenn, LE BOULANGER, Françoise et PICHOT, Daniel, *Église, cimetière et paroissiens. Bréal-sous-Vitré (Ille-et-Vilaine) (VI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Errance, 2012, p. 51-52.

12. PICHOT, Daniel, « Bretagne/Maine : de la marche à la frontière entre Vitré et Laval (VI^e-XV^e siècle) » dans Michel CATALA, Dominique LE PAGE, et Jean-Claude MEURET, *Frontières oubliées, frontières retrouvées. Marches et limites anciennes en France et en Europe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 90-91.

13. LUNVEN, Anne, *Construction de l'espace religieux dans les diocèses de Rennes, Dol et Alet/St-Malo. Approches historique et archéologique de la formation des territoires ecclésiastiques entre le V^e et le XIII^e siècle*, dactyl., thèse de doctorat en histoire, Rennes 2, 2012, vol 2, p. 470 ; IOGNA-PRAT, Dominique, « La femme dans la perspective pénitentielle des ermites du Bas-Maine (fin XI^e-début du XIII^e siècle) », *Revue d'histoire de la spiritualité*, n° 53, 1977, p. 47-64.

14. PICHOT, Daniel, « La fondation du prieuré Sainte-Croix de Vitré, 1064-1070 ?-1076 », dans Yves COATIVY, Alain GALLICÉ, Laurent HÉRY, et Dominique LE PAGE, (dir.), *Jean Christophe Cassard, Historien de la Bretagne, Sainteté, pouvoirs, cultures et aventures océanes en Bretagne(s), V^e-XX^e siècle. Mélanges en l'honneur de Jean-Christophe Cassard*, Morlaix, Skol Vreizh, 2014, p. 269-278 ; BERTRAND de BROUSSILLON, Arthur, *La Maison de Laval, (1020-1605), Étude historique accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré*, 2 vol., Paris, Picard, 1897-1903, t. I, n° 65-66 ; MEURET, Jean-Claude, *Peuplement, pouvoir et*

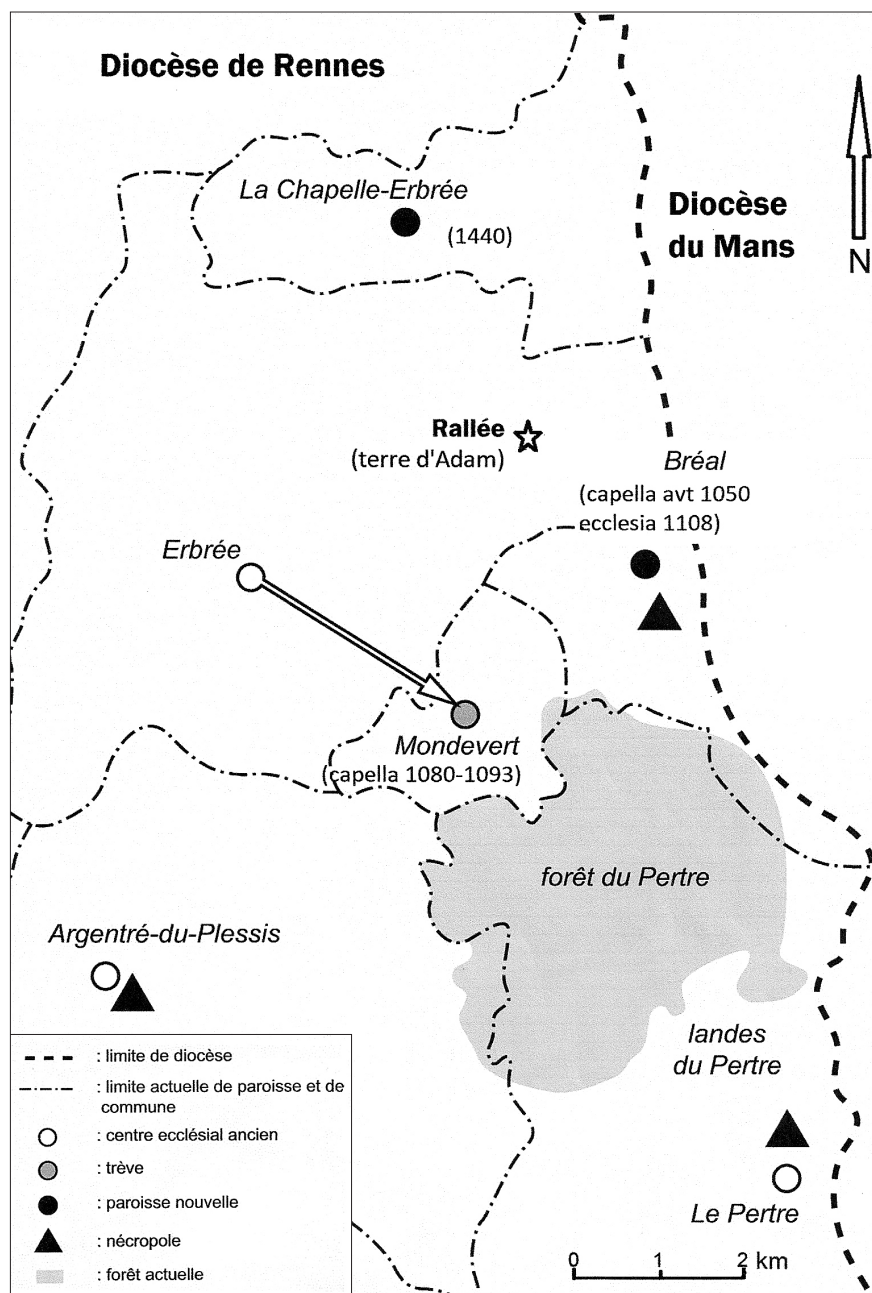


Figure 2 – Organisation de l'espace autour d'Erbrée

Le transfert de l'église d'Erbrée à Marmoutier s'inscrit bien dans un mouvement très ciblé d'établissements religieux qui structurent la région, mais ce faisant, se trouve remis en cause ce très bel exemple de « seigneurie partagée », où un modeste lignage laïc s'imposait dans la domination de l'église et de la paroisse¹⁵.

Contestations

Trois *calumpniae* successives vont mobiliser pouvoirs religieux et laïcs. L'intensité des mises en cause et des affrontements pose question et oblige à approfondir les conséquences de cette rupture dans la possession de biens religieux.

Une cascade de calumpniae

Aussitôt la nouvelle apprise, les trois frères du chanoine Hervé élèvent une vigoureuse *calumpnia*. Ils refusent de reconnaître le don, « avec violence et très longtemps » malgré les recours à l'évêque Marbode. La situation semblait bloquée quand Normand, sans doute l'aîné, tombe gravement malade et, devant la mort, fait appel au prieur de Sainte-Croix de Vitré qui lui remet l'habit monastique. Lors de cette conversion, *ad succurendum*, le mourant renonce logiquement à la *calumpnia* et acquiesce à la donation de son frère¹⁶. Le récit laisse entrevoir les raisons d'une aussi vive opposition. Les trois *milites* mettent d'abord en avant leur pouvoir et leur distinction sociale. « Hommes forts de la paroisse », ils subissent avec l'abandon de l'église une indéniable perte de prestige et donc de puissance. Les revenus viennent en second lieu mais pouvaient être importants en raison de l'étendue du territoire.

Les enfants du défunt, trois fils, Froger, frère de Normand, et ses deux fils ainsi que le gendre qui représente son épouse, plus Adam, deuxième frère, accompagné de ses deux fils, Thébaud et Payen, vont clore solennellement l'affrontement dans un

paysage sur la marche Anjou-Bretagne (des origines au Moyen Âge), Laval, Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne, 1993, p. 497 ; COLLETER, Rozenn *et alii*, *Église, cimetière et paroissiens...*, *op. cit.*, p. 55-66, 98-99. La chapelle est donnée vers 1050 mais le prieuré est fondé après 1080.

15. MAZEL, Florian, « La domination seigneuriale, VIII^e-XI^e siècle », dans Florian MAZEL (dir.), *Nouvelle histoire du Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 224-228.

16. « [...] *Quod audientes, milites quidam, Normannus, scilicet, Frotgerius atque Adamus fratres atque ipsorum filii calumniati sunt nobis ipsum donum, et quia viri fortes et parrochiani ipsius ecclesie erant et in ipsa aeclesia eadem non modicam partem habebant, violenter nobis illud multo tempore abstulerunt, quamquam episcopus Redonensis, Marbodius nomine, nobis concessisset atque per litteras suas auctorizavisset tam ecclesiam ipsam quam et presbiteragium cum universis pertinentibus ad ipsum. Evoluta autem aliquando tempore contigit prefatum Normannum egritudine qua et mortuus est infirmari. Imminente ergo mortis periculo, petiit a domno Rivallonio et fratribus nostris apud Vitreum castrum degentibus ad monachatum suscipi et imperavit. Susceptus itaque memoratam calumniam non solum dimisit, sed et insuper nobis tam ecclesiam quam et presbiteragium cum omnibus ad ipsum pertinentibus concessit et auctorizavit et sic demum obiit [...]. »*

lieu éminent et relativement neutre, la maison des chanoines de la collégiale Notre-Dame et sous la présidence d'André, seigneur de Vitré, entouré de toute sa famille¹⁷. Ils abandonnent toute contestation pour le bien de l'âme du défunt, de leurs parents et d'eux-mêmes et remettent les biens contestés à Rivallon, prieur de Sainte-Croix. L'enjeu pèse si lourd et les méfiances sont telles que l'on établit André médiateur entre les deux parties, afin d'éviter que « nous [moines] recevions plus de leurs biens ou de leurs hommes sans autorisation spontanée d'eux-mêmes¹⁸ ». Suit une longue liste de témoins, dernière précaution. Le lignage cède sans enthousiasme et tient à protéger ses autres possessions.

Malgré tout, les moines ne sont pas au bout de leur peine. À peine l'assemblée passée, une autre *calumpnia* se dresse, menée par une femme, Claricie, sans doute veuve d'Eudon, accompagnée de ses cinq fils et de leur oncle Thébaud¹⁹. Cette branche descend d'Aumod et les cinq cousins de Normand, Frogier et Adam prennent le relais, peut-être à l'instigation de Thébaud. Le souci économique semble évident et peut-être plus central, la mère défend l'héritage de ses enfants.

Le rapport de force

Les moines jouent de leur habileté, du temps et de leurs réseaux face à des adversaires, nombreux mais divisés. Claricie ne fut pas associée au premier mouvement, son statut de veuve extérieure aux Erbrée ne plaiderait pas en sa faveur. Le lignage pouvait cependant s'appuyer sur d'autres familles qui lui étaient liées. On retrouve des noms des Taillis chez les Erbrée et Claricie s'appelle comme l'épouse de *Teheldus*,

17. Cette collégiale très influente aurait été, selon la tradition, fondée par le seigneur de Vitré, Robert, ce qui suscite question (PICHOT, Daniel, « Sainte-Marie de Vitré XI^e-XII^e siècle), du collège de chanoines au prieuré », dans Jean-Christophe CASSARD, Pierre-Yves LAMBERT, Jean-Michel PICARD, et Bertrand YEURC'H (dir.), *Mélanges offerts au professeur Bernard Merdrignac, Britannia monastica*, n° 17, 2013, p. 260-174.

18. « [...] *Post mortem ergo ejus filii illius, quorum hec sunt nomina, Hamelinus, Paganus et Andreas, unacum Frogerio fratre patris eorum atque filiis ejus Gualterio et Botardo atque Evano de Sancto Germano qui filiam Normanni ipsius habebat in conjugem, una etiam cum Adamo altero patris ipsorum fratre et filius ipsius Tetbaldo et Pagano, attendentes caritatem, quam fratres nostri superius memorati patri suo inpenderant, Vitretum venerunt, atque in domo canonicorum Sancte Mariae in presentia scilicet Andree ipsius castri domini et Agnetis uxoris ejus atque filiorum ipsorum [...] quod pater suus fecerat, assentientibus patruis et cognatis, similiter fecerunt. Universi ergo superius descripti primum calumpniam [...] penitus ibi dimiserunt [...] Fecerunt tamen hoc tali pacto ut dominus Vitriacensis Andreas mediator inter illos et nos esset, ne scilicet amplius eorum res vel omnes [sic] absque gratuita ipsorum licentia reciperemus, neque ipsi ultra nobis injuriam facerent aut calumpniam de memoratis rebus [...] »*

19. « [...] *Hoc peracto et saisita ecclesia et presbiteragio a predictis fratribus nostris, cepit calumpniari nobis ipsa omnia Claritia, uxor Eudonis filii Almodii cum filiis suis [...] »*. Dans une note portée sur la copie de cet acte Arthur de La Borderie se demande si l'oncle Thébaud ne serait pas un fils d'Adam. Nous préférons suivre le tableau élaboré par Michel Brand'honneur qui fait de Claricie l'épouse d'Eudon, frère de Thébaud, père des trois *milites* dont Adam, oncle des enfants de Claricie, c'est la même génération du lignage qui se trouve en première ligne des *calumpniae* (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, I F 544/5).

seigneur de Montreuil-sous-Pérouse et a désigné ainsi l'un de ses fils (fig. 2). Les Taillis résistent aussi aux moines. Ménil, fils de Rainier du Taillis, affronte l'abbaye Saint-Serge d'Angers à propos de la chapelle Sainte-Marie de Bréal plus ou moins dépendante d'Erbrée, et le transfert de l'église de Montreuil exigea des négociations complexes²⁰. Malgré tout, ces soutiens pèsent peu face à la détermination des moines.

Ces derniers assument, dans la région, une politique très volontaire avec leur prieuré Sainte-Croix, théoriquement fondé pour le chiffre exceptionnel de douze moines mais qui, suivant les témoins présents, pourrait n'en compter que quatre. Ils cherchent à étendre leur temporel et profitent pour cela d'une véritable alliance avec l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, très présente dans la région²¹. Marmoutier recueille aussi le soutien de l'évêque Marbode. Ce dernier, grégorien convaincu et angevin, ne peut que leur être favorable. La prise en main de l'église d'Erbrée, à ses yeux, serait des plus positives pour la vie paroissiale ; cependant, la lettre mentionnée dans la notice ne constitue sans doute pas une intervention, mais la simple confirmation du don qui établit, en même temps, une affirmation réelle de l'autorité épiscopale²².

Reste le rôle du seigneur André de Vitré, dont les Erbrée s'incluent dans la mouvance. Au début, il semble en retrait, mais les règlements s'opèrent sous sa présidence avec une intervention active. Faut-il remarquer qu'il se doit de favoriser un prieuré né de sa volonté et avec d'autant plus de détermination, que le prieur Rivallon porte un nom qui le rattache à la famille seigneuriale ? Il s'impose comme médiateur lors de la clôture de la première *calumnia* et sa garantie pèse lourd.

Le transfert de l'église d'Erbrée se heurte de toute évidence à bien des difficultés qui ne tiennent pas à une opposition de principe mais à la remise en cause d'un ordre établi qui bouleverse la vie d'un lignage. Les moines ne manquent pas d'atouts mais il leur faudra encore faire des concessions pour éteindre les *calumniae*.

Dénouement

L'attaque menée par Claricie pouvait prolonger la querelle et geler la donation encore pour quelques années. L'échauffement des esprits, mais aussi un changement de stratégie des moines, vont conduire vers une issue qui met en lumière les implications locales de l'opération.

20. COLLETER, Rozenn et alii, *Église, cimetière et paroissiens...*, op. cit., p. 61-66, 70, 75 (génalogie des Taillis) ; CHAUVIN, Yves, *Premier et second livres des cartulaires...*, op. cit., n^{os} 25, 192.

21. COLLETER, Rozenn et alii, *Église, cimetière et paroissiens...*, op. cit., p. 69.

22. MAZEL, Florian, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (v^e-xiii^e siècle)*, Paris, Seuil, 2016, p. 245.

Crise et solutions

Aussitôt terminée la première *calumnia*, les moines tirent les conséquences de leur victoire, faisant fi de la nouvelle action. Une cérémonie dans l'église d'Erbrée qui ne peut être qu'une prise de possession solennelle voit le prieur Rivallon accompagné d'Hervé « vouloir célébrer des messes » en présence d'une foule dont des vassaux d'André de Vitré. Le chanoine de Tours a donc survécu à sa maladie et, devenu moine, a été installé à Vitré, près de chez lui. Aucun doute n'est possible, car, présent aux côtés du prieur au règlement du conflit, il reçoit avec lui la donation et la notice le désigne comme le possesseur initial²³.

Les festivités virent alors au drame. Alors que les deux moines se tiennent devant « l'autel sacré », donc dans le chœur (*cancellatum*), Claricie décide d'obtenir raison de ce qu'elle estime une spoliation et « rejetant avec impudence toute la pudeur d'une femme, avec un bâton, elle blesse à la tête le moine Hervé et l'étend à terre »²⁴. Les assistants réagissent ; rapidement maîtrisée la « mégère » est emprisonnée à Vitré. Peu après, dans l'*aula* du seigneur André, l'évêque Marbode, accouru, assisté de Poisson, vice-archidiacre dont la famille habite Argentré tout proche, reçoit solennellement de Claricie, de ses cinq fils et de l'oncle Thébaud l'abandon de toute contestation²⁵. Le seigneur André entérine cette *concordia* et, précaution supplémentaire, les sept personnages mettent leurs mains dans les siennes et promettent de tenir fidèlement cet engagement. Enfin, pour expier son crime sacrilège, Claricie est fouettée devant l'autel. Sont témoins en premier divers membres du lignage de la branche issue de Thébaud, ainsi pense-t-on avoir toutes les garanties. Alors, Rivallon le prieur donne vingt sous d'Angers et trois quartiers de seigle.

Éclate une troisième *calumnia* soulevée par trois personnages, les fils de Geoffroy de la Lande, *Rivallonus Semper* ? et *Rangerius* qui ne semblent pas se rattacher aux Erbrée. Le prieur clôt rapidement l'action en offrant presque la même chose,

23. « [...] et domni Hervei cujus ecclesia ipsa fuerat ».

24. « [...] Cujus ad hoc usque processit malitia, ut die quadam cum domnus Rivallonus atque Herveus fratres nostri in eadem ecclesia missas celebrare vellent et ante sacrum altare starent, illa in cancellum omnia pudore muliebri impudenter abjecto, domnum Herveum monachum baculo in capite vulneraret, et ad terram prostraret [...] ».

25. « [...] pro quo sacrilego [sic] reatu statim a clientibus domini Andree qui forte presentes erant, capta, atque, Vitreum ducta est et in carcerem missa. Cui fillii et parentes sui subvenire satagentes, in aulam domini Andree venerunt, et in emendationem forisfacti Claritie illius episcopo Marbodo et Pisce qui vices archidiaconatus tunc agebat, pro Rodulfo, annuentibus domino etiam Andree et uxore illius ac filiis huic concordie, adquiescentibus necnon etiam nobis forisfactum illud, perdonentibus omnem illam quam nobis intulerant calumniam, universi Claritia... dimiserunt, et in manu Andree suis manibus positus per fidem suam promiserunt se nullam deinceps nobis illaturos calumniam vel injuriam pro ecclesia Erbreiae [...] et sic demum pro commisso piaculo suprascripto, coram ipso sancto altari verberata est in satisfactione, erga Deum, eadem Claritia... sciendum quod post hec omnia dedit eis domnus Rivallonus sponte sua in caritate XX solidos Andegavenses, et tres quaterios sigale [...] ».

20 sous et un quartier de seigle. Des témoins sont présents et trois hommes encore concèdent. L'affaire bien moins importante se règle rapidement, sans l'intervention d'André de Vitré mais d'un boucher²⁶.

La société au prisme de la réforme grégorienne

L'issue de cette querelle prolongée nous aide à percevoir les enjeux et les perturbations qui secouent la société villageoise. De toute évidence, la patience et le savoir-faire des moines leur ont assuré la victoire, mais non sans concessions : l'église et le *presbiteragium* leur reviennent. Ils marquent ainsi un point supplémentaire dans l'installation monastique en cette zone de marge avec le soutien de l'évêque, acteur indispensable du dénouement qui reconnaît le rôle des religieux dans la structuration du territoire et l'encadrement des fidèles mal assumé par le piètre clergé local.

Plus précisément, Rivallon, avec la bénédiction de son abbé et de Marbode, a su élaborer un compromis et dégager une solution élégante ; Hervé s'est sans doute impliqué avec sa famille pour aboutir au compromis. L'abbaye le maintient dans la cure, ce qui contrevient à la règle de saint Benoît mais donne au lignage satisfaction partiellement : l'un des siens exerce la fonction, sauvant, en partie, les apparences et garantissant à l'évêque un desservant de qualité. Si l'usage de conserver le poste de curé à un membre de la famille donatrice se retrouve fréquemment, ici, en plus, c'est un moine. La pratique semble courante, même si elle demeure discrète. Encore à la fin du XIII^e siècle, l'évêque de Rennes demande aux moines du prieuré de Saint-Serge à Brielles d'assurer le culte, selon une pratique sans doute répandue, au moins pour les petits prieurés²⁷. Bien plus, Hervé, vieillissant, la relève se prépare. Lors de l'abandon de la première *calumnia*, son propre neveu, *Ancestus*, figure comme moine parmi le groupe de témoins « *de clericis* »²⁸.

Si aux yeux des paroissiens, dans un premier temps, le changement est peu perceptible, la protestation ferme du lignage met en évidence son mécontentement. Les concessions limitées des moines ont permis d'aboutir à une solution, non sans dommage, quand même, pour le prestige social et les revenus de ces petits seigneurs locaux. Nous n'avons aucun document pour le XII^e siècle : vont-ils tenter de conjurer cela en percevant de nouvelles coutumes ? On l'a souvent remarqué, les grands donnent les églises sans récriminer, leur fortune étendue ne souffre guère de

26. « [...] *Postea iterum calumniati sunt nobis ecclesiam et presbiteragium filii Gauffedi de Landa, Rivallonius scilicet Semper, atque Rangerius. Postmodum autem acceptis a domno Rivallonio sepedicto fratre nostro XX solidis Andegavensibus atque uno segale quarterio, apud Vitretum in domo Bilici bucherii, qui denarios ipsos pro illis suscepit, omnem illam calumniam testibus his dimiserunt, atque insuper quicquid fuerant calumniati grante nobis concesserunt [...]. »*

27. COLLETER, Rozenn et alii, *Église, cimetière et paroissiens...*, op. cit., p. 79-80, 102-103.

28. « [...] *De clericis, [...] Herveus, Ancestus nepos ejus [...]. »*

la perte de revenus limités, mais il en va autrement pour la famille d'Erbrée²⁹. Par contre, si les rancœurs ne sont pas calmées, on ne peut parler de rupture. Soucieux de leur salut, tous les membres du lignage restent en lien avec les moines et cinq revêtent l'habit monastique, certes dans des conditions un peu particulières : deux *ad succurendum*, Adam et son fils quelque peu contraints, et le neveu dans la perspective de succéder à Hervé³⁰.

À l'échelle supérieure, le *dominus* André joue pleinement le jeu de Marmoutier, d'autant plus qu'il a fondé le prieuré Sainte-Croix et sait se montrer indispensable pour sceller et garantir les accords, renforçant aussi sans doute son autorité seigneuriale. Peut-être va-t-il plus loin ? Lors du règlement de la deuxième *calumpnia* les membres du lignage promettent dans ses mains, réitérant leur hommage. En plus, une notice datée de 1090-1135 mais de peu antérieure à 1104, car Adam y est dit vieux, nous éclaire sur les rapports de ce dernier avec André de Vitré³¹. Adam s'est trouvé en butte avec le forestier des seigneurs de Vitré et Laval, Hervé, qui voulait rendre sa terre de Rallée à la *foresta* et l'expulser. Pour éviter la confiscation, Adam se donne avec son fils Gautier à Saint-Serge et sollicite l'habit monastique si André veut bien concéder la terre, moyen classique d'entraver le processus seigneurial. Faut-il y voir les conséquences de son intransigeance ou le règlement d'un problème vassalique ?³² En tout cas, cela explique son absence comme celle de son fils lors du règlement de 1104. L'établissement du *dominium* des moines modifie ainsi sensiblement les choses et les Erbrée subissent indubitablement un déclassement en conséquence.

Enfin, dans un tel contexte, cette longue notice traduit-elle un réel discours grégorien ? Apparemment non, aucune phrase ne condamne la possession de l'église par la famille mais le texte renvoie à un climat fortement influencé par la réforme. Le clergé, surtout les moines, se distingue nettement du milieu laïc et le prêtre Hervé est présenté comme une victime de la furie du mal, agressée dans le chœur de l'église, lieu devenu alors éminemment sacré et le scribe ne recule pas devant l'accusation de sacrilège³³. Il importe, surtout, de constater le ton violemment misogyne à propos de Claricie dont on évoque la *malitia* (méchanceté), mais qui peut aussi confiner au péché, au crime. Ces termes ne constituent certes pas une nouveauté et des auteurs de la région comme Marbode ou Geoffroy de Vendôme ont repris nombre de lieux

29. MAZEL, Florian, *L'évêque et le territoire...*, op. cit., p. 239-245, 318 ; LUNVEN, Anne., *Du diocèse à la paroisse. Évêchés de Rennes, Dol et Alet/Saint-Malo (V^e-XIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 211-212 ; CHÉDEVILLE, André et TONNERRE, Noël-Yves, *La Bretagne féodale...*, op. cit., p. 249.

30. CHAUVIN, Yves, *Premier et second livres des cartulaires...*, op. cit., n° 4.

31. *Id.*, *ibid.*

32. COLLETER, Rozenn et alii, *Église, cimetière et paroissiens...*, op. cit., p. 90-92.

33. IOGNA-PRAT, Dominique, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge*, Paris, Seuil, 2006, chap. 8 et 9.

communs mais, ici, la femme agressant le moine remet en cause les distinctions de genre et la discipline sexuelle prônées par la réforme et cela lui vaut un châtiment humiliant³⁴. Dans ce village perdu de l'Ouest, la réforme grégorienne accomplit son œuvre et remet en cause la « seigneurie partagée ».

À travers le récit des moines, évidemment biaisé, se dévoile la complexité des transferts d'églises et plus largement, de la réforme grégorienne. Localement, dans les villages, loin des affrontements entre papes et empereurs, elle bouleverse profondément les équilibres établis de longue date et remodèle la société en établissant, on le voit bien ici, son *dominium*³⁵. La résistance opiniâtre du lignage d'Erbrée en dit long sur les difficultés rencontrées. D'autres cas se relèvent çà et là, et si nombre d'opérations se sont déroulées sans heurts, la réalité ne se révéla pas toujours paisible, sans qu'on le sache. C'est la richesse des archives des grandes abbayes ligériennes dont la qualité des notices « narratives » n'est plus à vanter qui se dévoile ici et l'on ne peut que remercier les moines de nous les avoir léguées, et aussi les archivistes comme Bruno Isbled qui ont veillé jalousement sur elles.

Daniel PICHOT

Université Rennes 2, EA 7468 Tempora

34. DALARUN, Jacques, « Dieu changea de sexe pour ainsi dire », *La religion faite femme, XI^e-XV^e siècle*, Paris, Fayard, 2008, 1^{re} partie : « Prémisses, la femme vue par les clercs au temps de la réforme grégorienne ».

35. MAZEL, Florian, *L'évêque et le territoire...*, *op. cit.*, p. 323-327.